



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie
Bureau de la Coordination, de l'animation territoriale
et de la Réglementation Générale
Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2025-06-24-00003
fixant les conditions de passage du Tour de France cycliste 2025
dans le département des Yvelines
modifié les arrêtés préfectoraux nos 78-2025-07-08-00004 et 78-2025-07-17-00001

(Version consolidée)

Liens cliquables vers :

- *Annexe 1 : Parcours de la 21ème étape dans les Yvelines*
- *Annexe 2 : Fermetures des routes départementales et bretelles d'autoroutes*
- *Annexe 3 : Interdictions complémentaires de circulation et de stationnement (voies annexes et parkings)*
- *Annexe 4 : Autres mesures (double-sens, limitations de vitesse et déviations)*
- *Annexe 5 : Points de cisaillements*

Le Préfet,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment les paragraphes 3.1.2 – niveau minimal et 4.6 – règles de vol de son annexe 1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 avril 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur du 26 novembre 2024 relative à la déclaration du édition du Tour de France cycliste 2025 (du 5 au 27 juillet 2025) ;

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur du 16 juin 2025 relative aux conditions de passage du édition du Tour de France cycliste (du 5 au 27 juillet 2025) ;

Vu la demande présentée par l'association Amaury Sport Organisation en vue d'être autorisée à organiser une manifestation cycliste dénommée « Tour de France » prévue le 27 juillet 2025 dans le département des Yvelines ;

Vu la demande d'avis adressée aux maires des communes traversées par le Tour de France ;

Vu l'avis favorable rendu par la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 10 juillet 2025 et les avis des services consultés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique à l'occasion du passage du Tour de France sur le département des Yvelines pendant sa 21^{ème} étape le 27 juillet 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

L'épreuve sportive dénommée « **Tour de France cycliste 2025** » empruntera le dimanche 27 juillet 2025, dans le département des Yvelines, l'itinéraire détaillé en annexe 1.

Article 2 : Restrictions de circulation

Le Tour de France cycliste 2025 bénéficie du régime de l'usage privatif de la chaussée sur la totalité du parcours emprunté.

Par conséquent, la circulation est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation défini à l'article 5, de **13h00 à 18h00 le dimanche 27 juillet**.

Les dispositions du précédent alinéa s'appliquent, sauf dispositions expressément prévues, aux voies listées aux annexes du présent arrêté.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Sauf dans les cas prévus aux alinéas précédents, aucun véhicule non porteur de la marque distinctive mentionnée à l'article 5 ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 3 : Restrictions de stationnement

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à tous les véhicules de **0h01 à 18h00 le dimanche 27 juillet**.

Ces dispositions s'appliquent, sauf dispositions expressément prévues, aux voies listées aux annexes 1 et 3 du présent arrêté.

Article 4 : Stationnement du public

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Les animaux doivent être enfermés à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse.

Article 5 : Identification des véhicules officiels

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisateur l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation est exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 6 : Franchissement des voies au niveau des points de cisaillement

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement indiqués en annexe 5 du présent arrêté. Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites, sur autorisation expresse des forces de l'ordre et sous réserve d'être accompagnés par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie).

Article 7 : Journaux

Sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2025, les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Article 8 : Ventes ambulantes

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, quatre heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc., situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 9 : Usage de haut-parleurs mobiles

À titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser, sur la voie publique, des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 10 : Nuisances sonores

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Article 11 : Survol

Aucun aéronef ou aérostat ne peut survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales peuvent être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais, en aucun cas, pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés par les services publics.

L'emploi de drones dans l'espace aérien du Tour de France cycliste n'est autorisé que pour l'exercice des missions de sécurité civile, de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que sur les zones de départ et d'arrivée.

Article 12 : Artifices et engins pyrotechniques

Sont interdits, dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France cycliste, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

Article 13 : Infractions

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Article d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le représentant de la société Amaury Sport Organisation,
- le commissaire général du Tour du France cycliste,
- la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
- la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye,
- le sous-préfet de Rambouillet,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- le directeur interdépartemental de la police nationale (DIPN) des Yvelines,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur interdépartemental des routes Paris Île-de-France,
- le directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,
- le chef du service départemental jeunesse engagement sport,
- le chef du service d'aide médicale d'urgences des Yvelines,
- le président du Conseil départemental des Yvelines,
- les maires des communes traversées.

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté est transmise :

- au chef d'État-major de la direction zonale de la compagnie républicaine de sécurité de Paris
- au directeur interdépartemental des routes Île-de-France
- à la délégation à la sécurité routière.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

Mantes-la-Jolie, le **24 juin 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

Éric ZABOURAEFF

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 : Parcours de la 21^{ème} étape dans les Yvelines

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction	
		Caravane publicitaire	Course
Buchelay	<ul style="list-style-type: none"> • ZA Portes de Normandie 	13h55 / 14h25	-
Mantes-la-Ville	<p style="text-align: center;">Départ fictif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue du 8 mai 1945 (RD 65) • Route de Houdan 	14h10 / 14h40	16h10
Mantes-la-Jolie	<ul style="list-style-type: none"> • Boulevard Victor Duhamel • Rue Porte-Aux-Saints • Rue Porte-Aux-Saints • Rue Thiers • Place de l'Étape • Rue Auguste Goust • Rue Nationale « Pont-Neuf » (RD 983A) 		
Limay	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Nationale Pont-Neuf (RD 983A) • Place de la Libération • Avenue Corot (RD 146) • Rocade De Limay (RD 146) 		
Porcheville	<ul style="list-style-type: none"> • Boulevard de la République (RD 146) • Route de Rangipport (RD 146) 		
Issou	<p style="text-align: center;">Départ réel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route de Mantes (RD 146) 	14h25	16h25
Gargenville	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue Jean Jaurès (RD 146) ¹ 	14h27	16h27

¹ Stationnement interdit à partir du samedi 26 juillet 2025 (18h)

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction	
		Caravane publicitaire	Course
	<ul style="list-style-type: none"> Route de Rangipport (RD 130) Pont de Rangipport (RD 130) 		
Épône	<ul style="list-style-type: none"> Route de Gargenville (RD 130) Avenue du 19 août 1944 (RD 113) Route de Nézel (RD 191) 	14h30	16h30
Nézel	<ul style="list-style-type: none"> Rue de Saint-Blaise (RD 191) Passage à niveau n°14 	14h33	16h33
Aulnay-sur-Mauldre	<ul style="list-style-type: none"> RD 191 Route de Bazemont 	14h37	16h36 / 16h37
Bazemont	<ul style="list-style-type: none"> Rue d'Aulnay Rue du Manoir (RD 45) 	14h39	16h37 / 16h39
Maule	<ul style="list-style-type: none"> Rue du Manoir (RD45) 	14h41	16h40 / 16h41
Herbeville	<ul style="list-style-type: none"> RD 45 	14h43	16h41 / 16h43
Les Alluets-le-Roi	<ul style="list-style-type: none"> Rue de Maule (RD45) Rue de Crépière (RD198) Rue de Crespières (RD 198) 	14h46	16h44 / 16h46
Crespières	<ul style="list-style-type: none"> RD 198 RD 307 	14h52	16h49 / 16h52
Davron	<ul style="list-style-type: none"> RD 307 	14h56	16h53 / 16h56
Feucherolles	<ul style="list-style-type: none"> RD 30 	14h58	16h55 / 16h58
Chavenay	<ul style="list-style-type: none"> RD 30 Rue de Grignon Rue De Grignon Rue Des Clayes Rue Des Prés 	15h01	16h58 / 17h01

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction	
		Caravane publicitaire	Course
	<ul style="list-style-type: none"> • Grande Rue • Rue De Villepreux • Rue de Mézu 		
Villepreux	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de Mézu • RD 97 • RD 12 • Rue Amédée Brocard • Côte De Paris • RD 12 • RD 11 	15h07	17h03 / 17h07
Fontenay-le-Fleury	<ul style="list-style-type: none"> • RD 11 • Avenue de la République 	15h13	17h09 / 17h13
Saint-Cyr-l'École	<ul style="list-style-type: none"> • RD 11 • Avenue de la République • RD 10 • Rue Gabriel Péri • Avenue Jean Jaurès • Avenue Pierre Curie • Avenue De La Division Leclerc 	15h15	17h11 / 17h15
Versailles	<ul style="list-style-type: none"> • RD 10 • Route De Saint-Cyr • Place d'Armes • Rue De L'Indépendance Américaine • Rue Pierre Girauld De Nolhac • Avenue De Nepveu Sud • Avenue Rockefeller • Avenue De Paris • • Place Louis XIV • Avenue Louivois 	15h23	17h18 / 17h23

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction	
		Caravane publicitaire	Course
	<ul style="list-style-type: none"> • Route De Saint-Cyr • 		
Viroflay	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue De Versailles • Route Du Pavé De Meudon • Avenue De Vélizy • Rue Louis Gaubert 	15h29	17h23 / 17h29
Vélizy-Villacoublay		15h31	17h25 / 17h31

Annexe 2 : Fermetures des routes départementales et bretelles d'autoroutes

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
Fermeture des voies du parcours hors agglomération				
RD 983 A	PR 0+0039	PR 0+0160	Mantes-la-Jolie, Limay	(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
RD 146	PR 0+0335	PR 2+1079	Limay, Porcheville	
	PR 4+980	PR 5+1197	Issou, Gargenville	
RD 130	PR 20+0000	PR 19+0956	Gargenville	
	PR 19+0471	PR 18+090	Gargenville, Épône	
RD 113	PR 43+0735	PR 42+0110	Épône	
RD 191	PR 96+7038	PR 96+0600	Épône, Nezel	
	PR 96+0365	PR 96+0050		
	PR 96+0270	PR 93+0675	Nezel, Aulnay-sur-Mauldre	
RD 45	PR 22+0145	PR 25+0010	Maule, Herbeville, Les Alluets-le-Roi	
RD 198	PR 0+0760	PR 1+741	Les Alluets-le-Roi	
	PR 1+741	PR 3+143	Crespières	
RD 307	PR 20+786	PR 24+173	Feucherolles, Davron, Crespières	
RD 307 C8	PR 0+000	PR 0+088	Feucherolles	
RD 30	PR 7+242	PR 8+865	Feucherolles, Davron Chavenay	
RD 74	PR 3+000	PR 3+410	Chavenay	
RD 97	PR 0+186	PR 2+277	Chavenay, Villepreux	
RD 161	PR 9+806	PR 9+857	Villepreux	

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
RD 12	PR 0+000	PR 1+1000		
RD 11	PR 2+816	PR 3+936	Villepreux, Fontenay-le-Fleury	
RD 10	PR 5+570	PR 8+025	Saint-Cyr-l'École, Versailles	
Fermeture des voies annexes hors tracé hors agglomération				
RD 65	PR 0+000	PR 0+0366	Mantes-la-Ville	Dimanche 27/07/2025 – de 7h à 21h
RD 983	PR 21+1294	PR 22+0160		Dimanche 27/07/2025 – de 5h à 21h
RD 983 B3	PR 0+0000	PR 0+0023		Dimanche 27/07/2025 – de 5h à 21h
RD 983 SP	PR 0+0000	PR 0+0147	Limay	(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
RD 983 SL	PR 0+0000	PR 0+0183	Limay	
RD 983 SM	PR 0+000	PR 0+0248	Limay	
RD 130	PR 20+000	PR 21+485	Gargenville	
RD 45	PR 21+0566	PR 21+0760	Maule	
RD 307	PR 25+162	PR 25+566	Crespières	
RD 30	PR 8+865	PR 11+012	Feucherolles	
RD 307 C9	PR 0+000	PR 0+135	Feucherolles	
RD 307 C6	PR 0+000	PR 0+208	Feucherolles, Davron	
RD 307 C7	PR 0+000	PR 116	Feucherolles	
RD 30	PR 3+791	PR 7+242	Plaisir, Thiverval-Grignon, Chavenay	
RD 119	PR 16+637	PR 17+932	Thiverval-Grignon, Chavenay	
RD 74	PR 0+000	PR 0+547	Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay	

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
RD 98	PR 2+146	PR 4+307	Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche	
RD 161	PR 8+775	PR 9+806	Villepreux	
RD 11	PR 3+990	PR 5+801	Villepreux	
Service Autoroutier Paris Normandie				
A 13 Bretelle n° 11 (Province > Paris)	PR 48+1300	PR 48+0500	Mantes-la-Jolie	Dimanche 27/07/2025 – de 5h à 21h
A 13 Bretelle n° 10 (Paris > Province)	PR 40+0300	PR 42+0300	Épône, Mézières, Gargenville	
A 13 Bretelle n° 10 (Province > Paris)	PR 42+0300	PR 40+0300		

Annexe 3 : Interdictions complémentaires de circulation et de stationnement (voies annexes et parkings)

Rues/voies	Horaires spécifiques
Mantes-la-Ville	
Avenue du Breuil (entre l'avenue de l'Yveline et le rond-point de la Clé des Champs)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Rue du 8 mai 1945	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) Samedi 26 juillet (23h) au dimanche 27 juillet (21h)
Route de Houdan (entre la rue de l'Église et la rue des Deux-Gares)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Route de Houdan (entre la rue de l'Église et l'avenue Jean Jaurès)	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Route de Houdan (entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue des Deux-Gares)	(circulation) dimanche 27 juillet (de 12h à 21h)
Rue du Parc	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) Samedi 26 juillet (23h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue des Prés	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) Samedi 26 juillet (23h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue de la Ravine	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Rue Maurice Berteaux (entre la rue Ampère et la rue de la Mairie)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue Maurice Berteaux (Carrefour formée avec la rue de la Ravine)	Fermeture ponctuelle de la circulation possible du Samedi 26 juillet (7h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue des Valmonts	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Rue des Champs Bergers (entre la route de Houdan et la rue Ampère)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Rue Ampère (entre les numéros 7 et 10)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)

Rues/voies	Horaires spécifiques
Rue Ampère (entre la rue des Champs Bergers et le parking Ampère)	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Parking « EDEN » situé rue Ampère	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) dimanche 27 juillet (de 7h à 21h)
Rue des Merisiers (entre la rue Maurice Berteaux et la rue Louise Michel)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) Samedi 26 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Parking bas de la salle Jacques Brel	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue Louise Michel (entre la rue des Bates et la rue des Merisiers)	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
	(circulation) Samedi 26 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Parking du stade Aimé Bergéal	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue de la Mairie	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Parking de la Mairie situé route de Houdan, face à la mairie	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Parking des Soupirs situé rue des Soupirs, face à l'école Alliées de Chavannes	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue de Breuil	(stationnement) Vendredi 25 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h)
Rue de Jézanne	(circulation) <i>dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> (stationnement) <i>dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>
Rue des alliés	
Rue Charles Lamure	
Rue de Chantereine	
Mantes-la-Jolie	
Boulevard Calmette	(circulation) <i>dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> (stationnement) <i>dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>
Avenue Victor Hugo	
Rue des Métairies	(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue du Clos Pinet	
Rue du Chapeau Rouge	
Rue de Lorraine	
Rue Saint-Lazare	
Rue Alphonse Durand	
Rue de l'Yser	

Rues/voies	Horaires spécifiques	
Rue des Pèlerins		
Rue des Nonais		
Rue d'Arnouville		
Rue Gastin Marin		
Rue de Maurepas		
Rue de la Sangle		
Rue Léan Gambette		
Rue de la Heuse		
Rue de la Porte des Comptes		
Rue du Château		
Rue Auguste Goust		
Rue Louis Cauzard		
Allée des îles Éric Tabarly		
Rue du Vieux-Pont		
Limay		
Avenue André Lecoq		
Rue Nationale (entre la rue des Pavillons et le Giratoire)		
Rue du Vieux Pont (de la Seine à la rue nationale)		
Quai Albert 1 ^{er}		
Rue de Paris (de l'Avenue JB Corot à la Place du Temple)		
Rue des Fossés (de la rue des Coutures à l'Avenue JB Corot)		(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)
Chemins d'exploitation parallèles à la RD146		(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Chemin des Carreaux (de la Seine à la RD 146)		
Rue Lafarge (du chemin des Coutures à la RD146)		
Boulevard Pasteur (à partir du Passage Pasteur au giratoire)		
Accès du port HAROPA		
Avenue du Val (à partir de la déchèterie au giratoire)		
2 arrivées depuis RD983		
Porcheville		
Chemin des Bas Pommiers Ronds	(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)	
Allée des Zinnias		
Allée des Pivoines		
Rue des hortensias		
Rue des Feuilleux		

Rues/voies	Horaires spécifiques	
Allée des Rosiers		
Allée des Orchidées		
Chemin de la Vallée aux Cailloux		
Allée de la Garenne		
Avenue Henri Regnault		
Rue des Chênes		
Chemin de la Garenne		
Allée des Groves		
Rue des Closeaux		
Rue des Bourettes		
Rue des Guignièrès		
Rue de Guitrancourt		
Rue de la Grange Dîme		
Grande Rue		
Avenue Louis Tibaldi		
Rue de la Procession		
Rue des Chauds Soleils		
Rue de Seine		
Gargenville		
Rue des Coulins	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>	
Chemin des Coulins		
Rue Gabriel Péri		
Avenue Victor Hugo		<i>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</i>
Chemin du halage de Montalet		
Épône		
Chemin d'Orgerus	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>	
Chemin du Giboin		
Sortie/Entrée A13 (X2)		
Boulevard Renard Benoît		
Avenue de la Mauldre		
Avenue du 19 août 1944		<i>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</i>
Rue des deux frères Laporte		
Chemin de la Patrière		
Avenue du professeur Émile Sergent		

Rues/voies	Horaires spécifiques
Rue Ferdinand Léger	
Nézel	
Chemin d'Aubergenville	<p>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</p> <p>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</p>
Chemin des Prés Foulons	
Chemin des Prés des Corvées	
Ruelle du petit Moulin	
Impasse des Soupirs	
Ruelle du Lavoir Rousseau	
Impasse du Cadran	
Allée du Verger	
Rue du Vieux Pont	
Impasse de Montgardé	
Impasse du Ruet Village	
Route Charpentier	
Rue du Lavoir	
Impasse Cotel	
Impasse de l'église	
Route du Colombier	
Impasse du puits Paquier	
Ruelle de la Paquiere	
Rue des Près Dieu Nord	
Rue des Près Dieu Sud	
Chemin des Rouliers	
Lieu-dit Les Croms	
Aulnay-sur-Mauldre	
Grande Rue	<p>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</p> <p>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</p>
Vieux chemin de Bazemont	
Chemin des Limons	
Chemin de Meulan	
Chemin des Fonds	
Bazemont	
Chemin Nouveau	<p>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</p> <p>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</p>
Rue de Bel Air	
Rue d'Aulnay	
Rue des Jonchères	

Rues/voies	Horaires spécifiques
Rue des Valboulets	
Rue des Muguets	
Rue des Sablons	
Rue au Lierre	
Rue des écoles	
chemin du bel œil	
Rue des Fauvettes	
Rue du Manoir (Impasse)	
Chemin des Hauts du bois de la Garde	
Rue de Maule	
Rue de la Font Pleureuse	
Côte de Beule	
Herbeville	
Chemin de Beulle	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>
Chemin de Poissy – Le Mont au Vent	
La côte de Maule (chemin de terre carrossable)	
Route de Maule	
Les Alluets-le-Roi	
Rue de l'Orée des Champs – Rue des Vergers	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>
Rue de la Procession	
Rue au Loup – Rue du Moulin	
Rue Saint Nicolas	
Rue d'Orgeval	
Rue de Clairbois	
Rue Sainte-Gabrielle	
Rue d'Enfer	
Crespières	
Avenue des grands prés	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i>
La Côte des Alluets	
La Sablonnière	
Route des Flambertins - Rue du Piège	
Rue Michel Desjouis	
Chemin des Tournelles	
Rue de Paris	
Davron	
La Porte Rouge	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i>

Rues/voies	Horaires spécifiques
Rue de Bullion	<i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i> <i>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</i>
Chemin de Villiers-le-Sec	
Rue de Davron	
Feucherolles	
Rue de Davron	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i> <i>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</i>
Rue des petits prés	
La Pommeray	
Chavenay	
Voie de Chavenay	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i> <i>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</i>
Chemin de la sucrerie	
Chemin des Congés	
Rue de Grignon	
Rue de Davron	
Allée des Carrières	
Rue des Arches	
Rue de Gally	
Rue du Champ Caillou	
Rue des Ecoles	
Grande Rue	
Rue de Beynes	
Rue des 2 Ponts	
Rue des Clayes	
Grande Rue	
Rue de la Mairie	
Route de Saint-Nom	
Villepreux	
Rond-point D 98/ Av du Lieutenant Maurice Hervé	<i>(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)</i> <i>(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)</i> <i>(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)</i>
Chemin de Grand Maison	
Chemin de la Cavée	
Chemin de la corderie	
Rue du docteur Alexandre	
Rue de Mailly	
Rue Pasteur	
Rue Pierre Curie	
Rue de la Poste	

Rues/voies	Horaires spécifiques	
Rue des orfèvres		
Impasse André Le Nôtre		
Rue Le Nôtre		
Parking (au bout du chemin entre les deux murs)		
Rue Amédée Brocar		
Rond-point D161/D12		
Chemin le long du rû de Gally		
Accès GDV		
Chemin de terre		
Cimetière		
Allée Royale		
Côte de Paris (à mi-chemin sur le chemin de terre)		
Accès entreprise		
Rond-point du trou Moreau		
Pont de biais		
Fontenay-le-Fleury		
Chemin du pont des roches		
Chemin des graviers		
Rond-point D11/Avenue de la République		
Redescente de la côte de la batterie		
Rue Victor Hugo		(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)
Rond-point avenue Voltaire/Pompidou/République		(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)
Rue Mansart		(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue Zola		
Rue Ravel		
Rue Anatole France		
Rue Messiaen		
Saint-Cyr-l'École		
Rue Le Corbusier		
Rue de l'aérostation maritime		(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)
Rue Gérard Philippe		(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)
Rue Jean Macé		(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue Lucien Sampaix		
Rue Jacques Decour		
Chemin des écoliers		
Promenade des anges		

Rues/voies	Horaires spécifiques
Rue Lucien Sampaix	
Rue Marceau	
Rue Mansart	
Impasse Grand Jardin	
Rue Victor Hugo	
Rue Gambetta	
Rue Victorien Sardou	
rue Jules Guesdes	
sortie parking Mairie	
rue François Marie Voltaire	
sortie du lycée militaire	
Intersection D10/D11,	
Intersection Pierre Curie/D11	
intersection D7/D10	
intersection rue du Docteur Vaillant/rue Ernest Bizet	
intersection rue Ernest Bizet/Avenue de la Division Leclerc	
Versailles	
Descente du parking de la gare de Saint-Cyr	(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h)
Allée des Matelots	(stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)
Sortie Tir National de Versailles / Tennis	(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue Orangerie	
Rue Mazière	
Rue du Vieux Versailles	
Sue Saint-Julien	
Rue des Récollets	
Rue de la Chancellerie	
Avenue des Sceaux (entre de Gaulle et Rockefeller)	
Avenue Rockefeller	
Avenue de Gaulle	
Avenue de l'Europe	
Place André Mignot	
Rue des États généraux (entre Ménard et Paris)	
Rue Jean Houdon	
Rue de l'Assemblée nationale	
Rue de Noailles	

Rues/voies	Horaires spécifiques	
Rue Benjamin Franklin		
Rue de Vergennes		
Rue du Champ Lagarde		
Rue Coypel		
Rue Dussieux		
Rue Pasteur		
Rue Mermoz		
Impasse Marivel		
Impasse Saint-Henri		
Avenue de Porchefontaine		
Rue Vauban		
Rue des Près-aux-Bois		
Contre-allée Avenue de Paris (entre avenue de Porchefontaine et place Louis XIV)		
Avenue Yves Le Coz (entre Pierre Mignard et chemin du Cordon)		
Chemin du Cordon		
Viroflay / Vélizy-Villacoublay		
Rue du Général Leclerc (entre Pierre Edouard et place Louis XIV)		
Rue Jean Rey (entre R. Corby et place de la fête)		
Rue Nicolas Nicquet		
Rue du chêne de la Vierge		
Parking du cimetière de Viroflay		
Avenue de Harlow		
Allée Noire (entre Gaubert et Hubert)		
Place de la Fête		(circulation) dimanche 27 juillet (13h à 18h) (stationnement) dimanche 27 juillet (00h à 18h)
Avenue de Vélizy		
Rue de Jouy		(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Route du Pavé de Meudon (entre Chêne de la Vierge et Gaubert – maison ONF)		
Rue Albert Perdreux (entre bocage et Jouy)		
Rue du Louvre		
Rue Pasteur		
Rue Arthur Petit		
Place de Verdun		
Avenue Gaston Boissier (entre Libération et Jouy)		

Annexe 4 : Autres mesures (double-sens, limitations de vitesse et déviations)

Rues/voies/Destination	Disposition
Mantes-la-Ville	
Chemin de la Côté Mateau	<ul style="list-style-type: none">• Mise à double-sens de la circulation depuis la route de Guerville le dimanche 27 juillet (de 7h à 21h), pour les riverains.• Limitation de la vitesse à 30 km/h
Rue Constant Gautier	<ul style="list-style-type: none">• Mise à double-sens de la circulation depuis la rue Maurice Berteaux le dimanche 27 juillet (de 7h à 21h), pour les riverains.• Limitation de la vitesse à 30 km/h
Rue de Beaumarché	<ul style="list-style-type: none">• Mise à double-sens de la circulation depuis la rue Jean Moulin du samedi 26 juillet (20h) au dimanche 27 juillet (21h), pour les riverains.• Limitation de la vitesse à 30 km/h
Rue des Champs Bergers (entre la rue Ampère et la rue Maurice Berteaux)	<ul style="list-style-type: none">• Mise à double-sens de la circulation depuis la rue Maurice Berteaux le dimanche 27 juillet (de 7h à 21h), pour les riverains.• Limitation de la vitesse à 30 km/h
Viroflay	
Rue Pierre Corneille	<ul style="list-style-type: none">• Mise à double-sens de la circulation le dimanche 27 juillet (de 13h à 18h)
Rue Arthur Petit	<ul style="list-style-type: none">• Mise à double-sens de la circulation le dimanche 27 juillet (de 13h à 18h)• Mise en impasse.
Avenue du Général Leclerc (entre la rue Pierre Edouard et la Place Louis XIV)	<ul style="list-style-type: none">• Mise en impasse instaurée.• Mise en place d'une déviation générale
Rue Jean Rey (entre la Rue Raphaël Corby et la Place de la Fête)	<ul style="list-style-type: none">• Mise en impasse instaurée.• Mise en place d'une déviation générale
Rue du Chêne de la Vierge (entre la rue Racine et la Route du Pavé de Meudon)	<ul style="list-style-type: none">• Mise en impasse instaurée.• Mise en place d'une déviation générale
Rue du Louvre (entre la rue Faidherbe et la Rue de Jouy)	<ul style="list-style-type: none">• Mise en impasse instaurée.• Mise en place d'une déviation générale

Rues/voies/Destination	Disposition
Rue Pasteur (entre la place Jeanne d'Arc et la rue de Jouy)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en impasse instaurée. • Mise en place d'une déviation générale
Place de Verdun (à l'intersection du n°2 et de la Rue de Jouy)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en impasse instaurée. • Mise en place d'une déviation générale
Avenue Gaston Boissier (entre le Boulevard de la Libération et la rue de Jouy)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en impasse instaurée. • Mise en place d'une déviation générale
Avenue du Général Leclerc	<ul style="list-style-type: none"> • Barrage de voie le dimanche de 13h à 18h. • Déviation de la circulation de transit pour les véhicules se rendant à Versailles, par la rue Pierre Edouard.
Rue Jean Rey	<ul style="list-style-type: none"> • Barrage de voie le dimanche de 13h à 18h. • Déviation de la circulation de transit pour les véhicules se rendant à Versailles, par la rue Raphaël Coty et la Rue Pierre Edouard.
Véhicules se rendant à Paris ou Versailles	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une déviation générale de 13h à 18h, le dimanche 27 juillet. La circulation de transit sera déviée par la Rue Victor Hugo, la Rue Gaston Boissier, la Place du Général de Gaulle, la Rue Jean Rey, la Rue Rieussec et l'avenue du Général Leclerc.

Annexe 5 : Points de cisaillements

N°	Pk	Appellation	Commune	Observations
	-7,73	Départ fictif : rue du 8 mai 1945	Mantes-la-Ville	
1		Croisement D 65 route de Houdan – Rue du 8 mai 1945	Mantes-la-Ville	
2	-6,82	Croisement route de Houdan / D113	Mantes-la-Ville	
3		Croisement rue de Lorraine / rue Porte aux Saints	Mantes-la-Jolie	
4		Croisement rue Nationale / RD 983A	Mantes-la-Jolie	
5	-5,48	Rond-point rue Nationale / D 147 / D 146	Limay	
6		Sortie CIS Limay / D 146	Limay	Face au centre de secours
7		Sortie D 983 vers D 146	Limay	
8	-2,72	Rond-point D 145 / Bd Pasteur / D 146	Limay	
9		Croisement avenue Louis Tibaldi / D 146	Porcheville	
10	0,98	Angle D 130 / D 146	Gargenville	
11	2,50	Échangeur d'Epône	Epône	
12	3,27	Angle D 113 / D 130	Epône	
13	4,38	Rond-point avenue du professeur Émile Sergent / D 113	Epône	
14	4,72	Angle D 113 / D 191	Epône	
15	8,15	Angle D 191 / route de Bazemont	Aulnay-sur-Mauldre	
16	9,34	Rond-point rue d'Aulnay / rue du Manoir	Bazemont	

N°	Pk	Appellation	Commune	Observations
17		Angle D 45 / rue du Manoir	Bazemont	
18	14,50	Angle D 45/ D 198	Les Alluets-le-Roi	
19	17,76	Angle D 307 / D 198	Cresprières	
20	21,27	Rond-point D 307/ rue de Davron	Feucherolles	
21	21,65	Bretelle de sortie D 307 / D 30	Feucherolles	
22	22,96	Angle D 30 / Rue de Grignon	Chavenay	
23	25,00	Angle route de Saint-Nom / rue de Villepreux	Chavenay	
24	26,99	Rond-point D 98 /rue de Mezu	Villepreux	
25	28,29	Rond-point D 161 / D 12	Villepreux	
26	30,29	Rond-point D 11 / D 12	Villepreux	
27	31,45	Angle D 11 / D 127	Fontenay-le-Fleury	
28	31,91	Angle Avenue Voltaire / D 11	Fontenay-le-Fleury	
29	32,86	Angle rue de l'aérostation maritime / D 11	Saint-Cyr-L'Ecole	
30	34,21	Croisement D 10 / D 11	Saint-Cyr-L'Ecole	
31	38,04	Angle D 10 / rue de l'indépendance américaine	Versailles	
32	39,09	Angle rue du Général De Gaule/Avenue de Paris	Versailles	
33	40,95	Angle avenue de Porchefontaine / D 10	Versailles	
34	43,04	Carrefour D 53 / Avenue de Vélizy	Velizy-Villacoublay	